

**ARR 23 - 190**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231108-ARR23-190-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2023  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

**Publié le**  
**08 NOV. 2023**

### ARRETE

---

**Objet : Ouverture de la micro-crèche « LA DONNA » sise 34 rue Jean Allemane à Champigny-sur-Marne.  
Etablissement Recevant du Public de type R de 5<sup>e</sup> catégorie.**

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47 ;

**Vu** l'Autorisation de Construire d'Aménagement de Modifier un Etablissement Recevant du Public n° 094017 23 N0020 accordée par la mairie de Champigny-sur-Marne relative à l'aménagement intérieur d'un local commercial existant en micro-crèche ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (articles PE 1 à PE 35) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**Vu** le rapport de visite du Pôle Sécurité Incendie, Amiante et Accessibilité en date du 25 octobre 2023 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public ;

**Vu** l'Attestation d'Accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 établie par Madame Brakha SAMAMA en date du 26 octobre 2023 ;

## ARRETE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231108-ARR23-190-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2023  
Date de dépôt en préfecture : 17/11/2023

**ARTICLE 1 :** DIT que la micro-crèche dénommée « LA DONNA » est un Etablissement Recevant du Public de type R de 5<sup>e</sup> catégorie. L'effectif maximal susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 12 personnes au titre du public et de 2 personnes au titre du personnel.

**ARTICLE 2 :** DIT que le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement, Madame Brakha SAMAMA - 34 rue Jean Allemane à Champigny-sur-Marne, par courrier avec accusé de réception.

**ARTICLE 3 :** DIT que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 4 :** DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 NOV, 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*